
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mercredi 25 juin 2025 à 19 h 30
777, boul. Marcel-Laurin**

CA25 08 0261

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent est convoquée selon la loi et est tenue à la salle du conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mercredi 25 juin 2025, à 19 h 30. Cette séance est diffusée et également disponible en ligne.

Sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem
Vana Nazarian

Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen
Annie Gagnier - absente

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de Me Julia Levitin, agissant à titre de secrétaire du conseil d'arrondissement.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA25 08 0262

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 juin 2025, tel que modifié par le retrait du point 20.10.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 juin 2025, tel que modifié par le retrait du point 20.10.

ADOPTÉ.

CA25 08 0263

Soumis les procès-verbaux des séances ordinaire du 3 juin 2025 et extraordinaire du 13 juin 2025 du conseil d'arrondissement.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tels que soumis, les procès-verbaux des séances ordinaire du 3 juin 2025 et extraordinaire du 13 juin 2025 du conseil d'arrondissement.

CA25 08 0264

La première période des questions du public a lieu de 19 h 35 à 20 h 26.

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

<u>Personne(s) présente(s)</u>	<u>Sujet(s) d'intervention</u>
--------------------------------	--------------------------------

M. Zidi	Travaux de construction – boulevard Henri-Bourassa; éclairage et signalisation déficients
R. Nag	État de la chaussée et circulation – voie de service de l'autoroute 40 Est; état de la chaussée – boulevard de la Côte-Vertu; valorisation du secteur aéronautique à Saint-Laurent

<u>Question(s) virtuelle(s)</u>	<u>soumise(s)</u>	<u>Sujet(s) d'intervention</u>
---------------------------------	-------------------	--------------------------------

A. Arunkarthick		Début des travaux du passage entre la rue des Équinoxes et le boulevard Henri-Bourassa
B. Baccouche		Harcèlement et intimidation dans une copropriété
D. Christeas		Entretien du terrain entre le poste Reed et le boulevard Toupin
M. E. Pérez		Disponibilité d'eau chaude aux douches de la piscine du parc Decelles

CA25 08 0265

Présentation du rapport d'activités du poste de quartier 7 du Service de police de la Ville de Montréal, pour le mois de juin 2025.

Après avoir pris connaissance du rapport, le conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

CA25 08 0266

Soumis sommaire décisionnel numéro 1256747003 visant à octroyer des subventions pour l'année 2025.

ATTENDU que les organismes sportifs du territoire proposent une programmation diversifiée aux participants de l'arrondissement;

ATTENDU que l'arrondissement contribue au développement de ces activités en offrant un soutien financier, technique et matériel, comme prévu dans la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent*;

ATTENDU que seize organismes sportifs ont déposé une demande d'accréditation complète pour 2023, 2024 et 2025 et que ces organismes répondent aux conditions d'admissibilités pour l'accréditation et que des conventions existent déjà avec ces organismes.

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder des subventions à seize organismes sportifs pour l'année 2025, le tout pour un montant maximal et global de 302 156 \$;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel

ADOPTÉ.

CA25 08 0267

Soumis sommaire décisionnel numéro 1254378006 autorisant une dépense n'excédant la somme de 97 117,83 \$ (contrat : 84 450,29 \$ et contingences 12 667,54 \$), taxes incluses, en faveur de Les services EXP inc. pour la préparation des plans et devis préliminaires, des plans et devis finaux et des documents d'appels d'offres ainsi que la surveillance des travaux de sécurisation de l'accès à la station du Ruisseau sur le boulevard Henri-Bourassa dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Entente-cadre 1644541.

ATTENDU que le 4 mars 2025, le conseil d'arrondissement offrait au conseil municipal de prendre en charge de la préparation des plans et devis préliminaires, des plans et devis finaux et des documents d'appel d'offres ainsi que la surveillance et de la réalisation des travaux de sécurisation de l'accès à la station du Ruisseau sur le boulevard Henri-Bourassa - CA25 0800090 - 1245542001;

ATTENDU qu'en date du 14 avril 2025, le conseil municipal acceptait l'offre de service de l'arrondissement de prendre en charge la préparation des plans et devis préliminaires, des plans et devis finaux et des documents d'appel d'offres ainsi que la surveillance et de la réalisation des travaux de sécurisation de l'accès à la station du Ruisseau sur le boulevard Henri-Bourassa - CM25 0443 - 1257211002.

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense n'excédant pas la somme de **84 450,29 \$**, taxes incluses, en faveur de **Les services EXP inc.** - Entente-cadre 1644541
2. D'autoriser une dépense de **12 667,54 \$**, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **97 117,83 \$** en faveur de **Les services EXP inc.** pour la préparation des plans et devis préliminaires, des plans et devis finaux et des documents d'appels d'offres ainsi que la surveillance des travaux de sécurisation de l'accès à la station du Ruisseau sur le boulevard Henri-Bourassa dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Entente-cadre 1644541;
- 4.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA25 08 0268

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255485011 relatif à une dépense additionnelle pour 9433-0131 Québec inc. (Gazonex) pour l'aménagement d'une microforêt dans l'arrondissement de Saint-Laurent (2025-2027), conformément à l'appel d'offres 24-20805.

ATTENDU la résolution numéro CA25 080083 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 mars 2025 et octroyant un contrat à la firme 9433-0131 Québec inc. (Gazonex) au montant de 105 340,78 \$, taxes incluses, pour l'aménagement d'une microforêt dans l'arrondissement de Saint-Laurent (2025-2027) dans le cadre du Budget participatif de Montréal 2e édition - Appel d'offres 24-20805;

ATTENDU que les sommes prévues initialement sont insuffisantes pour les travaux prévus comprenant la préparation du terrain, l'enrichissement du sol, la plantation d'arbres diversifiés, l'arrosage et l'entretien de la microforêt durant les premières années de croissance, car lors de l'évaluation du site, il a été constaté que la qualité du sol existant est insuffisante pour permettre une implantation adéquate de la microforêt ;

ATTENDU qu'afin d'assurer la réussite du projet et la survie des plantations, il est nécessaire d'ajouter du compost pour améliorer la structure et la fertilité du sol et que cette intervention implique des coûts supplémentaires liés à l'achat, la livraison et l'étalement du compost, pour un montant de 3 391,67 \$, taxes incluses.

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen ; il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle de 3 391,67 \$ pour l'aménagement d'une microforêt dans l'arrondissement de Saint-Laurent (2025-2027), conformément à l'appel d'offres 24-20805 ;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA25 08 0269

Soumis sommaire décisionnel numéro 1259193004 relatif à une dépense de 248 692,73 \$, taxes incluses (contrat : 232 623,11 \$, contingences : 16 269,62 \$) en faveur de la firme IGF Axiom inc. pour l'élaboration de plans et devis, visant l'aménagement d'une bande verte cyclopédestre sur la rive nord du boulevard Thimens, entre l'entrée véhiculaire de l'entreprise Bombardier Inc. et la rue Grenet - Entente-cadre 24-20393.

ATTENDU la résolution numéro CA24 080237 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 25 juin 2024 et concluant deux ententes-cadres de services professionnels en ingénierie et en aménagement avec IGF Axiom inc. pour une dépense n'excédant pas la somme de 1 541 180,34 \$ taxes incluses (contrat # 1) et avec Stantec experts-conseils ltée pour une dépense n'excédant pas la somme de 1 300 900,93 \$, taxes incluses (contrat # 2), pour la préparation de plans et devis ainsi que pour la surveillance de divers travaux de réfection et de développement d'infrastructures sur le territoire de l'arrondissement - Soumission 24-20393;

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense de **232 623,11 \$** en faveur de la firme **IGF Axiom inc.** pour l'élaboration de plans et devis, visant l'aménagement d'une bande verte cyclopédestre sur la rive nord du boulevard Thimens, entre l'entrée véhiculaire de l'entreprise Bombardier Inc. et la rue Grenet;
- 2.- D'autoriser une dépense de **16 269,62 \$**, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **248 692,73 \$**, pour les travaux;
4. D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA25 08 0270

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246712001 visant à octroyer deux contrats pour la fourniture de végétaux, un premier à Pépinière Aiglon inc. au montant de 68 295,94 \$, taxes incluses, et un second à 2321-2392 Québec inc. (Pépinière Y. Yvon Auclair & fils) au montant de 28 867,92 \$, taxes incluses, pour un montant total de 97 163,86 \$, taxes incluses, ceci afin de restaurer une partie du Boisé du parc Marcel-Laurin visée par la 2e campagne d'abattage des frênes complétée à l'hiver 2025 – Demande de prix 25-514.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

Lot 1 – Arbustes

SOUSSIONNAIRES	PRIX
Pépinière Aiglon inc.	2 035,06\$
2321-2392 Québec inc. (Pépinière Y. Yvon Auclair & fils)	3 522,83 \$

Lot 2 – Arbres moyens calibres

SOUSSIONNAIRES	PRIX
Pépinière Aiglon inc.	38 171,70 \$
2321-2392 Québec inc. (Pépinière Y. Yvon Auclair & fils)	48 427,47 \$

Lot 3 – Arbres et arbustes multicellules

SOUSSIONNAIRES	PRIX
Pépinière Aiglon inc.	9 402,66 \$
2321-2392 Québec inc. (Pépinière Y. Yvon Auclair & fils)	17 625,67 \$

Lot 4 – Arbres gros calibres

SOUSSIONNAIRES	PRIX
2321-2392 Québec inc. (Pépinière Y. Yvon Auclair & fils)	28 867,92 \$
Pépinière Aiglon inc.	38 723,58 \$

Lot 5 – Vivaces et fougères multicellules

SOUSSIONNAIRES	PRIX
Pépinière Aiglon inc.	10 054,56 \$
2321-2392 Québec inc. (Pépinière Y. Yvon Auclair & fils)	28 867,92 \$

Lot 6 – Semences

SOUSSIONNAIRES	PRIX
Pépinière Aiglon inc.	8 631,96 \$

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer deux contrats pour la fourniture de végétaux, afin de restaurer une partie du Boisé du parc Marcel-Laurin visé par la 2e campagne d'abattage des frênes complété à l'hiver 2025, et ce, aux prix et conditions des soumissions des firmes ci-après identifiées - Demande de prix 25-514:
 - **Pépinière Aiglon inc.** un contrat au montant de **68 295,94 \$**, toutes taxes incluses, représentant les lots numéros 1, 2, 3, 5 et 6;
 - **2321-2392 Québec inc. (Pépinière Y. Yvon Auclair & fils)** un contrat au montant de **28 867,92 \$**, toutes taxes incluses, représentant le lot numéro 4;
- 2.- D'autoriser une dépense totale de **97 163,86 \$**, taxes incluses;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA25 08 0271

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255485009 relatif à l'octroi d'un contrat pour les services professionnels en foresterie urbaine pour l'année 2025, dans le cadre des objectifs de la Planification stratégique de l'arrondissement de Saint-Laurent, conformément à l'appel d'offres 25-008.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
9262-0160 Québec inc. (Trame-Verte)	130 232,18 \$
Le groupe Desfor - Consultants forestiers S.E.N.C.	142 793,20 \$

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **9262-0160 Québec inc. (Trame-Verte)**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services professionnels en foresterie urbaine pour l'année 2025, dans le cadre des objectifs de la Planification stratégique de l'arrondissement de Saint-Laurent, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **130 232,18 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 25-008 ;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA25 08 0272

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255410002 relatif à l'octroi d'un contrat de services professionnels afin d'effectuer la conception et la surveillance de l'aménagement des espaces extérieurs inclusifs de la Bibliothèque du Boisé - Soumissions 25-007.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires, les prix soumis et les notes finales obtenues par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	Notes finales	MONTANTS
Turquoise design inc.	11,83	109 340,36 \$
Lemay CO inc.	7,35	179 440,10 \$
Atelier Civiliti inc.	6,86	202 674,42 \$
Stantec experts-conseils ltée	5,85	234 914,39 \$

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Turquoise design inc.** le contrat pour effectuer la conception et la surveillance de l'aménagement des espaces extérieurs inclusifs de la Bibliothèque du Boisé, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **109 340,36 \$**, conformément aux documents de l'appel d'offres 25-007 ;
- 2.- D'autoriser une dépense de **16 401,05 \$**, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **125 741,41 \$**, pour les travaux;
- 4.- D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel

ADOPTÉ.

CA25 08 0273

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255542009 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour la distribution et l'entreposage de bacs pour la gestion des matières résiduelles des arrondissements de Saint-Laurent et de Pierrefonds-Roxboro, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen; et

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division de l'environnement et de la protection du territoire de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour la distribution et l'entreposage de bacs pour la gestion des matières résiduelles des arrondissements de Saint-Laurent et de Pierrefonds-Roxboro, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

ADOPTÉ.

CA25 08 0274

Soumis sommaire décisionnel numéro 1254378009 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de réfection des saillies drainantes sur les rues Ouimet, Claude-Henri-Grignon et de la Sorbonne pour un montant total de 95 315,42 \$, taxes incluses - Demande de prix 25-1723075.

ATTENDU que les soumissionnaires ont déposé les prix suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
9191-8673 Québec inc. (Les entreprises Rose Neige)	95 315,42 \$
Pépinière jardin 2000 inc.	99 378,64 \$

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer un contrat à la firme **9191-8673 Québec inc. (Les entreprises Rose Neige)** pour les travaux de réfection des saillies drainantes sur les rues Ouimet, Claude-Henri-Grignon et de la Sorbonne, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **95 315,42 \$**, taxes incluses;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA25 08 0275

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255115002 relatif à l'affectation du surplus de gestion dégagé de l'exercice financier 2024 au montant de 1 855 300 \$ de l'arrondissement de Saint-Laurent et autoriser le transfert de 1 855 300 \$ entre les différents comptes de surplus et considérer ce montant dans son entièreté comme un surplus libre, à l'usage de l'arrondissement.

ATTENDU la *Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2024* de la Ville de Montréal adoptée le 13 juin 2025 par le Comité exécutif (CE25 1098) et le 17 juin 2025 par le Conseil municipal (CM25 0733);

ATTENDU qu'il n'y a pas de déficit accumulé au 31 décembre 2024;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'affecter le surplus de gestion dégagé de l'exercice financier 2024 de l'arrondissement de Saint-Laurent au montant de 1 855 300 \$ et en autoriser son transfert entre les différents comptes de surplus par ordre de priorité, à savoir :

- 1.- Le comblement du déficit cumulé au 31 décembre 2024 en fonction du plan de remboursement adopté par le conseil d'arrondissement;
- 2.- Le comblement de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel 2024 d'enlèvement de la neige de l'arrondissement à partir des surplus dégagés de cette activité, excluant les activités à répartir;
- 3.- Le comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel 2024, d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail » à partir des surplus dégagés de cette activité;
- 4.- Le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible.

Tout solde du surplus de gestion de 2024, déterminé pour l'arrondissement, est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manœuvre ou combler certains besoins.

ADOPTÉ.

CA25 08 0276

Soumis sommaire décisionnel numéro 1257433001 visant à autoriser des virements budgétaires pour un montant total de 22 247 000 \$ à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisation 2024 non réalisées.

ATTENDU que l'administration municipale a consenti à ce que les budgets des arrondissements non utilisés au 31 décembre 2024 relatifs aux dépenses d'immobilisations soient reportés en 2025;

ATTENDU que les 13 et 17 juin 2025, le comité exécutif ainsi que le conseil municipal autorisaient le report des dépenses non réalisées en 2024 comme budget additionnel au programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025 des arrondissements;

ATTENDU que les virements budgétaires, de l'ordre de 22 247 000 \$, doivent être effectués afin d'assurer le financement des projets 2025 et 2026, qui sont, pour la plupart, en voie de réalisation;

ATTENDU qu'un montant sera conservé pour la réalisation de projets ultérieurs et que ces derniers seront définis dans le cadre de la planification annuelle du PDI 2026-2035 de l'arrondissement de Saint-Laurent.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser des virements budgétaires pour un montant total de 22 247 000 \$, à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2024 non réalisées, le tout conformément aux informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA25 08 0277

Soumis sommaire décisionnel numéro 1256275005 relatif à l'autorisation de la tenue de la course Mémorial Philippe-Laheurte qui se tiendra le 20 août 2025 autour du parc Philippe-Laheurte ainsi qu'une dépense de 500 \$ taxes incluses, pour la location de toilettes chimiques, le soutien matériel et le soutien en ressources humaines pour cet événement.

ATTENDU que depuis plus de 40 ans, le Club d'athlétisme St-Laurent sélect inc. a pour mission de promouvoir la pratique de l'athlétisme conformément aux normes de la Fédération québécoise d'athlétisme en développant des athlètes des tous les niveaux jusqu'au niveau élite;

ATTENDU que le Club d'athlétisme St-Laurent sélect inc. souhaite obtenir l'appui de l'arrondissement et de ses unités d'affaires pour l'organisation d'une première édition du Mémorial Philippe-Laheurte, une course en hommage au regretté coureur Philippe-Laheurte et pour souligner les 40 ans de la firme 2433-8360 Québec inc. (Boutique endurance inc.) cofondée par celui-ci, en 1985 ;

ATTENDU que l'arrondissement est en mesure de soutenir le Club d'athlétisme St-Laurent sélect inc dans la réalisation de cette course et que les différents services (division des Sports et Installations, Travaux publics, SPVM) sont prêts à contribuer à faire de cet événement une activité sportive rassembleuse pour la population.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser la tenue de la course Mémorial Philippe-Laheurte qui se tiendra le 20 août 2025 autour du parc Philippe-Laheurte, et d'autoriser une dépense de 500 \$ taxes incluses, pour la location de toilettes chimiques, ainsi que le soutien matériel et le soutien en ressources humaines pour cet événement ;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA25 08 0278

Soumis sommaire décisionnel numéro 1250123001 visant à accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour les services de l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique pour l'application de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction

ATTENDU que le 17 mars 2025, le conseil de la ville a adopté le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007), lequel vise à encadrer la location à court terme effectuée par les établissements d'hébergement touristique dans des résidences principales;

ATTENDU qu'en parallèle, le conseil de la ville a adopté, le 14 avril 2025, un règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) afin de déléguer l'application du Règlement 25-007 à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour les services de l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique pour l'application de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction.

ADOPTÉ.

CA25 08 0279

Soumis sommaire décisionnel numéro 1259193005 afin de déposer 21 demandes d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD), par l'entremise du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) 2025-

2028, pour la réalisation de divers travaux de sécurisation, sur les réseaux local et artériel de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU que le gouvernement du Québec a mis en place le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains visant à intensifier la mise en place d'infrastructures de transport qui favorisent les déplacements actifs en milieu urbain;

ATTENDU que ce Programme vise, plus précisément, à développer et à améliorer des réseaux piétonniers et cyclables afin qu'ils soient efficaces, sécuritaires, concurrentiels et complémentaires par rapport aux autres modes de transport en milieu urbain;

ATTENDU que l'Arrondissement souhaite intervenir sur l'aménagement de son domaine public afin de sécuriser les déplacements actifs de ses résidents et de ses travailleurs. À la suite de la réalisation de diverses analyses de sécurité, découlant du Plan directeur piétonnier et de requêtes citoyennes, une liste d'interventions fut établie pour une réalisation en 2026.

ATTENDU que le présent sommaire vise donc à autoriser le dépôt de 21 demandes d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD), par l'entremise du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) 2025-2028;

ATTENDU que le MTMD exige qu'une résolution du conseil d'arrondissement soit jointe au dossier pour autoriser la signature des conventions de financement. Le financement disponible dans le cadre du programme contribuera à la réalisation des interventions.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser le dépôt de 21 demandes d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD), par l'entremise du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) 2025-2028, pour la réalisation de divers travaux de sécurisation, sur les réseaux local et artériel de l'arrondissement de Saint-Laurent;
- 2.- De confirmer la participation financière de l'arrondissement, si requis;
- 3.- De confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à réaliser les activités énoncées à la demande de financement pour les projets qu'elle aura sélectionnés.

ADOPTÉ.

CA25 08 0280

Soumis sommaire décisionnel numéro 1256322008 visant à autoriser le dépôt de demandes dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour les années 2025 à 2027.

ATTENDU que le Service du développement économique de la Ville de Montréal estime qu'environ 15 000 établissements commerciaux sont en activité en dehors des territoires des SDC;

ATTENDU que le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements a pour objectif de fournir aux arrondissements les ressources financières nécessaires pour soutenir et dynamiser la vitalité commerciale des artères situées en dehors des territoires couverts par les Sociétés de développement commercial (SDC);

ATTENDU que ce Programme de soutien financier destiné aux arrondissements vise à encourager les initiatives locales et à renforcer l'attractivité des zones commerciales qui ne bénéficient pas du soutien d'une SDC, contribuant ainsi à un développement économique équilibré et inclusif.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le dépôt de demandes dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour les périodes suivantes:

- du 20 mai 2025 à 9 h au 12 juin 2025 à 17 h
- du 1er mai 2026 à 9 h au 15 juin 2026 à 17 h
- du 30 avril 2027 à 9 h au 15 juin 2027 à 17 h

Si, après la première période d'admissibilité, l'ensemble des fonds ne sont pas affectés, ceux-ci seront remis en disponibilité dans le cadre d'une deuxième période d'admissibilité dans la même année. Le présent dossier vise également les périodes d'admissibilité subséquentes :

- du 4 août 2025 à 9 h au 11 août 2025 à 17 h
- du 3 août 2026 à 9 h au 7 août 2026 à 17 h
- du 9 août 2027 à 9 h au 13 août 2027 à 17 h.

ADOPTÉ

CA25 08 0281

Soumis sommaire décisionnel numéro 1256747005 relatif à l'octroi d'une aide financière à cinq résidents de Saint-Laurent, membres du club de karaté Kio St-Laurent inc., pour un total de 1 000 \$, pour leur participation au Championnat national canadien de la JKA (Japan Karate Association) qui s'est déroulé le 18 mai 2025, à Newmarket, en Ontario.

ATTENDU les critères d'admissibilité du programme des dons, octrois et subventions de la catégorie Sports d'élite;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'accorder aide financière, pour un total de 1 000 \$, pour leur participation au Championnat national canadien de la JKA (Japan Karate Association) qui s'est déroulé le 18 mai 2025, à Newmarket, en Ontario;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA25 08 0282

Dépôt par la directrice d'arrondissement des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements (sommaire décisionnel numéro 1253984009).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 24 mai et le 13 juin 2025, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements.

Après avoir pris connaissance des rapports, le conseil prie la secrétaire de les déposer aux archives.

CA25 08 0283

Soumis sommaire décisionnel numéro 1256322006 visant à statuer sur une demande de dérogation mineure concernant la propriété située aux 865-867, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone C13-049 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser un agrandissement arrière en empiétant dans les marges latérales.

ATTENDU qu'au point 6.b) du procès-verbal de la séance tenue le 4 juin 2025, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier: DM - 20250602) ;

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée par son affichage au bureau d'arrondissement et publiée sur les sites internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Saint-Laurent le 10 juin 2025 ;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située aux 865-867, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone C13-049 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser un agrandissement arrière en empiétant dans les marges latérales, telles que représentées sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme tenu le 4 juin 2025 et selon la coupe transmise le 16 juin 2025.

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

CA25 08 0284

Soumis sommaire décisionnel 1258433004 afin d'abroger la résolution CA24 080490 datée du 3 décembre 2024 et visant à approuver un projet particulier pour la construction d'une habitation multifamiliale aux 5005 et 5105, boulevard Henri-Bourassa, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par la conseillère Vana Nazarian ,

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'abroger la résolution CA24 080490 datée du 3 décembre 2024 et d'adopter une seconde résolution afin d'approuver le projet particulier pour autoriser la construction d'une habitation multifamiliale aux 5005 et 5105, boulevard Henri-Bourassa, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur les lots 2 375 705, 2 375 706, 2 375 707, 2 375 721 et 2 375 722.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'une habitation multifamiliale mixte est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution ;

3. À ces fins, il est permis de déroger aux usages, aux marges minimales, à la hauteur maximale en étages et en mètres, au coefficient d'occupation du sol maximal et de régir les PIIA applicables prescrits à la grille H03-049, ainsi qu'aux articles 1.11.7.5 pour le calcul des espaces verts, 3.5 pour une voie véhiculaire donnant accès au sous-sol, 3.19 pour une

construction hors toit, 3.21 pour la localisation des entrées, 4.1.2 pour les constructions souterraines apparentes et non apparentes, 4.1.9.1 et 3.5 pour la localisation des cases extérieures réservées à la livraison et aménagées à même une voie véhiculaire en forme de croissant, 4.1.11 pour la localisation et le nombre de places extérieures des places de stationnement pour les vélos, 4.1.11 pour le nombre minimal et maximal de cases de stationnement, 6.1.4 et 6.2.3.1 sur l'affichage du Règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage. La précédente résolution, CA24 080490, visant l'autorisation d'un PPCMOI est abrogée. Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles qui sont prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

4. Malgré les usages prescrits à la grille des usages et normes de la zone H03-049, les usages suivants sont spécifiquement autorisés au rez-de-chaussée lorsque la suite commerciale est adjacente à la servitude de passage en faveur de la Ville :

1° Commerce de détail léger (c1) : 2111, 2113 et 2115

2° Les usages suivants sont spécifiquement exclus :

a. Commerce de détail léger (c1) : 2111-28, 2113-03, 2113-06, 2113-09, 2113-10, 2113-12, 2113-14, 2115-02.

5. Malgré les marges prescrites à la grille des usages et normes de la zone H03-049, l'implantation des étages du bâtiment doit respecter les marges minimales prescrites à l'annexe B ;

6. Malgré la hauteur en mètres et en étage prescrite à la grille des usages et normes de la zone H03-049, la hauteur maximale autorisée en mètres et en étages est de 12 étages et 42 m respectivement. La volumétrie doit respecter les retraits minimaux indiqués aux annexes C et D ;

7. Malgré le nombre maximal de logements prescrit à la grille des usages et normes de la zone H03-049, le nombre de logements maximal est de 325 ;

8. Malgré le coefficient d'occupation du sol prescrit à la grille des usages et normes de la zone H03-049, le coefficient d'occupation du sol maximal autorisé est de 4,3 ;

9. Malgré l'article 1.11.7.5, la superficie de l'assiette de la servitude de passage en faveur de la Ville peut être exclue du calcul du ratio de l'espace vert/terrain minimal tel qu'indiqué à l'annexe E ;

10. Malgré l'article 3.5, une voie véhiculaire donnant accès à un espace de stationnement situé en sous-sol peut être extérieure, toutefois une porte de garage étanche doit être aménagée ;

11. Malgré l'article 3.19, des salles de bain communes et un local de rangement d'une superficie combinée maximale de 160 m² sont autorisés à l'intérieur de la construction hors toit

12. Malgré l'article 3.21, les entrées principales du bâtiment peuvent être situées sur un mur autre qu'un mur latéral ou avant si cette entrée donne sur un passage piéton où il y a une servitude de passage en faveur de la Ville ;

13. Malgré l'article 4.1.2, une construction souterraine apparente ou non apparente peut empiéter sur la marge latérale. Une distance minimale de 1,5 mètre doit être prévue entre la construction souterraine et apparente et la limite de propriété latérale, tel qu'indiqué à l'annexe B ;

14. Malgré l'article 4.1.9.1, le nombre minimal de cases de stationnement est de 0,5 case par logement et le nombre maximal de cases de stationnement est de 1 case par logement ;

15. Malgré les articles 3.5, 4.1.2 et 4.1.9.1, les deux cases de stationnement extérieures réservées au service et à la livraison à domicile peuvent être aménagées en marge avant à même une voie véhiculaire extérieure en forme de croissant, telle qu'illustrée à l'annexe E ;

16. Malgré l'article 4.1.11, les places de vélos à l'intérieur de l'habitation peuvent être situées au rez-de-chaussée et à l'extérieur d'une aire de stationnement pour automobile et un nombre maximal de 45 places de stationnement pour vélos peut être aménagé à l'extérieur ;

17. Malgré l'article 6.1.4, une enseigne peut être localisée devant une fenêtre.

18. Malgré l'article 6.2.3.1, les dispositions suivantes s'appliquent pour les enseignes des usages commerciaux prévus à l'article 4 :

a. TYPES D'ENSEIGNES AUTORISÉS

Seules les enseignes rattachées suivantes sont autorisées au rez-de-chaussée :

- i. image et lettrage découpé avec ou sans fond ;
- ii. sur boîtier ;
- iii. perpendiculaire en 2 ou 3 dimensions, ou de type oriflamme ;
- iv. en vitrine, avec autocollant, sur support permanent ou de type vidéo négatif ;
- v. menu et horaire, sans certificat d'autorisation.

b. ENSEIGNES PROHIBÉES

Les enseignes suivantes sont prohibées :

- i. enseigne détachée (sur poteau ou socle) ;
- ii. électronique sauf de type vidéo négatif ;
- iii. tube luminescent (néon en filigrane) à l'extérieur d'un boîtier ;
- iv. enseigne à éclairage translucide en vitrine visible de l'extérieur ;
- v. enseigne directionnelle.

c. FORME DE L'ENSEIGNE

Une enseigne peut avoir une forme géométrique irrégulière, en plan ou en volume, telle la représentation d'un objet.

d. MATÉRIAU AUTORISÉ POUR UNE ENSEIGNE

Toute enseigne doit être composée de matériaux résistants. Les matériaux autorisés sont les suivants :

- i. le bois, traité pour résister aux intempéries, à l'exclusion de tout aggloméré ;
- ii. le métal ;
- iii. un matériau synthétique rigide (plastique) ;
- iv. un matériau synthétique souple (autocollant) en vitrine ;
- v. une toile en polyester flexible et extensible intégrée sous tension à l'intérieur d'un cadre rigide en aluminium ;
- vi. la peinture pour une enseigne avec image ou lettrage sur fond ;
- vii. un matériau souple synthétique ou en toile pour une oriflamme.

e. NOMBRE D'ENSEIGNES

Le nombre maximal d'enseignes autorisé, au rez-de-chaussée, est le suivant:

- i. 1 enseigne (sur boîtier, avec image ou lettrage avec ou sans fond ou sur auvent fixe) par établissement par façade de bâtiment et 1 enseigne perpendiculaire sur un mur lorsque l'établissement est adjacent à un lien piétonnier et que le mur donnant sur ce lien piétonnier contribue à l'animation de ce lien selon les objectifs et critères établis aux PIIA de la présente résolution. Dans le cas de 2 établissements et plus dans la même suite, un maximum de 2 enseignes par suite est autorisé ;
- ii. une seule enseigne perpendiculaire par établissement ;
- iii. l'affichage en vitrine sans jamais excéder 25 % de la surface vitrée de l'établissement ;
- iv. une seule enseigne de type vidéo négatif en vitrine.

f. CALCUL DE LA SUPERFICIE DE L'AFFICHAGE

Dans le cas d'une enseigne perpendiculaire, seulement une des deux faces est calculée si l'épaisseur est inférieure à 20 centimètres, si l'épaisseur est supérieure à 20 centimètres ou que l'ensemble présente trois faces, l'ensemble des faces doit être compris dans la superficie de l'enseigne.

g. DIMENSIONS D'UNE ENSEIGNE

Les dimensions des enseignes au rez-de-chaussée doivent être conformes aux dispositions suivantes :

- i. 0,70 mètre carré par mètre linéaire de façade de l'établissement, pour une superficie totale maximale de 10 mètres carrés :
 1. sur boîtier : la hauteur maximale est de 60 centimètres, l'inscription de l'enseigne ne doit pas occuper plus de 50 % du boîtier ;
 2. avec image ou lettrage découpé avec ou sans fond : la hauteur maximale est de 1,5 mètre, l'image ou le lettrage doit occuper au plus 60 % du fond, s'il y a lieu ;
 3. perpendiculaire : la superficie maximale est de 0,5 mètre carré ou de 0,125 mètre cube, la saillie maximale est de 75 centimètres et la hauteur maximale est de 1 mètre ;
- ii. la superficie totale des enseignes en vitrine ne doit pas excéder 25 % de la surface vitrée de l'établissement ;
- iii. l'enseigne de type vidéo négatif en vitrine doit avoir une superficie maximale de 1,5 mètre carré ;
- iv. la superficie d'une enseigne annonçant le menu ou l'horaire ne doit pas excéder 0,25 mètre carré ;

h. LOCALISATION DES ENSEIGNES

Les enseignes doivent être localisées aux conditions suivantes :

- i. une projection maximale de 1 mètre dans la marge ;
- ii. à l'exception d'une enseigne en vitrine, toute partie de l'enseigne doit être à au moins 2 mètres du sol ;
- iii. les enseignes en vitrine doivent être à l'intérieur du bâtiment et installées de façon à être visibles de l'extérieur ;
- iv. une enseigne avec image ou lettrage avec ou sans fond peut empiéter de 80 centimètres sur la vitrine ;
- v. les oriflammes doivent avoir un dégagement latéral de 1 mètre par rapport aux murs latéraux du bâtiment.

i. ÉCLAIRAGE DE L'ENSEIGNE

L'éclairage des enseignes doit être réalisé de la façon suivante :

- i. pour une enseigne située à l'intérieur d'une vitrine, dans le cas où l'enseigne est éclairée, elle doit l'être par réflexion ou illuminée par une source de lumière constante placée à l'extérieur de l'enseigne et orientée vers l'enseigne ;
- ii. seule une enseigne placée à l'extérieur du bâtiment peut être éclairée par une source de lumière constante placée à l'intérieur de l'enseigne ;
- iii. les enseignes éclairées par réflexion doivent l'être à partir d'un luminaire qui est orienté du haut vers le bas ;
- iv. l'alimentation électrique de la source d'éclairage de l'enseigne doit se faire par l'intérieur du bâtiment.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

19. Une toiture végétalisée sur le bâtiment doit être aménagée sur un minimum de 20 % de la toiture du 9^e et du 10^e étage et une terrasse commune doit être aménagée sur un minimum de 20 % de la toiture du 10^e étage ;

20. Une promesse de cession doit être signée pour la cession d'une surlargeur aux boulevards Henri-Bourassa et Marcel-Laurin, telle que définie sur le plan de l'annexe E ;

21. Une entente de développement doit être signée afin d'officialiser la cession d'une servitude de passage en faveur de la Ville afin de céder un passage multifonctionnel à travers le projet tel qu'il est illustré à l'annexe E ;

22. Une entente de développement doit être signée afin d'officialiser l'engagement du requérant de viser l'atteinte des certifications écologique du bâtiment suivant :

- a. Bâtiment Carbone Zéro – Design ;
- b. LEED or.

SECTION IV

CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)

23. Malgré la grille des usages et normes, l'article 8.81 s'applique au territoire d'application, annexe A.

24. En plus des dispositions de l'article 8.80 et 8.81 du règlement sur le zonage, un projet de construction, d'agrandissement ou de transformation ou de modification d'une partie du bâtiment visible de la voie publique et l'aménagement paysager sont assujettis à la procédure d'un P.I.I.A., selon les objectifs et critères suivants :

1° Objectifs :

- assurer une implantation du bâtiment qui permet l'ensoleillement des cours intérieur ;
- assurer une architecture unique, contemporaine et à l'échelle humaine à ce bâtiment qui est situé à une porte d'entrée de l'arrondissement ;
- assurer que le concept architectural choisit pour le bâtiment se reflète dans la qualité de l'aménagement paysager des espaces extérieurs.

2° Critères :

- l'architecture du bâtiment devrait être distinctive afin de jouer le rôle de bâtiment repère situé à une porte d'entrée de l'arrondissement ;
- le mur arrière du bâtiment donnant sur la station Bois-Franc devra recevoir un traitement architectural d'intérêt et distinctif puisqu'elle sera visible de la station Bois-Franc et du boulevard Marcel-Laurin pour de nombreuses années ;
- la modulation volumétrique et le découpage des volumes du bâtiment devraient atténuer l'impact de la hauteur ;
- la proportion du revêtement de béton préfabriqué versus les ouvertures devra être étudiée afin de ne pas alourdir visuellement la composition des murs ;
- l'utilisation de variantes de textures du béton préfabriqué, les teintes plus claires, un raffinement des lignes devraient être prévus afin de favoriser la légèreté du bâtiment ;
- la couleur des garde-corps devrait s'arrimer avec celles des fenêtres ;
- le traitement architectural devrait souligner la vocation résidentielle du bâtiment ;
- un traitement architectural des murs donnant sur le boulevard Marcel-Laurin devrait être prévu entre les étages 9 et 12 afin de souligner la transition entre les deux volumes ;
- l'utilisation exclusive du noir et du blanc dans la couleur des matériaux de revêtement devrait être évitée. Les teintes chaudes devraient être privilégiées dans le choix des matériaux ;
- l'asymétrie des entrées et des colonnes de part et d'autre de la porte cochère devrait être étudiée ;
- la transparence des espaces de part et d'autre de la porte cochère double au-dessus du passage piéton devrait être favorisée ;
- la porte cochère devrait être le plus à l'ouest possible sur le terrain en prenant en compte les contraintes de l'aménagement intérieur du bâtiment ;
- le niveau du rez-de-chaussée du bâtiment devrait se rapprocher du niveau moyen du trottoir de la voie publique ;
- le passage piétonnier traversant le projet devrait être animé par la présence de commerces de proximité, d'accès au bâtiment, de perspective visuelle vers la station Bois-Franc, etc. ;
- l'aménagement paysager en bordure du passage piéton devrait prévoir des stratégies visant à délimiter les espaces privés et semi-publics du projet.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes :

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Marges de recul

ANNEXE C

Hauteurs

ANNEXE D

Volumétrie

ANNEXE E

Servitude de passage, cession de terrain et voie véhiculaire en forme de croissant

CA25 08 0285

Soumis sommaire décisionnel 1258433005 relatif à l'adoption d'une résolution modifiant la résolution CA24 080029 adoptée le 9 janvier 2024 et visant à modifier un projet particulier autorisant la construction d'une habitation multifamiliale aux 5335 et 5355, boulevard Henri-Bourassa, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter une première résolution modifiant la résolution CA24 080029 adoptée le 9 janvier 2024 et visant à modifier un projet particulier autorisant la construction d'une habitation multifamiliale aux 5335 et 5355, boulevard Henri-Bourassa, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

- N/Réf. 1.** La résolution CA24 080029 est modifiée par l'ajout de l'article 8.1 :
- « L'article 3.16.11 du règlement sur le zonage RCA08-08-0001 s'applique aux deux bâtiments ; ».
- N/Réf. 2.** La résolution CA24 080029 est modifiée par le remplacement de l'article 12 par l'article 12 suivant :
- « Malgré les articles 4.1.2 et 4.1.23, les appareils de climatisation et les thermopompes sont interdits sur les balcons des façades donnant sur le boulevard Henri-Bourassa ; ».
- N/Réf. 3.** La résolution CA24 080029 est modifiée par l'ajout de l'article 12.1 :
- « Malgré les articles 4.1.9 et 5.92, les ratios de cases de stationnement sont 0,5 case minimum par logement et 1,0 case maximum par logement ; ».
- N/Réf. 4.** L'article 13 de la résolution CA24 080029 est modifiée par le remplacement du nombre « 1 200 » par « 1 250 ».
- N/Réf. 5.** La résolution CA24 08 0029 est modifiée par l'ajout de la section suivante après l'article 12.1 :
- « SECTION V
CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)
17. Malgré la grille des usages et normes, l'article 8.81 s'applique au territoire d'application, annexe A.
18. En plus des dispositions de l'article 8.80 et 8.81 du règlement sur le zonage, un projet de construction, d'agrandissement ou de transformation ou de modification d'une partie du bâtiment visible de la voie publique et l'aménagement paysager sont assujettis à la procédure d'un P.I.I.A., selon les objectifs et critères suivants :
- 1° Objectifs :
- assurer que les garde-corps contribuent à la légèreté du bâtiment ;
 - assurer une luminosité maximale des logements ;
- 2° Critères :
- les matériaux utilisés pour les garde-corps devraient être le plus possible transparents afin de contribuer à la légèreté du bâtiment ;
 - les matériaux utilisés pour les garde-corps devraient allier transparence et minimiser les risques de collisions pour les oiseaux ;

- c. les matériaux utilisés pour les garde-corps devraient permettre une luminosité optimale des logements ;
- d. les appareils de climatisation et les thermopompes sur les balcons devraient être dissimulés autrement que par un garde-corps opaque ou givré; ».

6. La présente résolution fait partie de la résolution CA24 080029 qu'elle modifie.

7. La présente résolution entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ.

CA25 08 0286

Soumis sommaire décisionnel numéro 1258986006 visant à adopter une résolution demandant une prolongation de 18 mois du délai d'adoption des règlements de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité, et confier à la secrétaire d'arrondissement le mandat de transmettre cette résolution, ainsi que tous les documents justificatifs, à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation.

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement 24-017 visant à réviser son plan d'urbanisme, intitulé Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) (CM25 0827);

ATTENDU que la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent évalue qu'il sera impossible de respecter le délai et que dans certains cas, la *Loi sur l'aménagement urbain* prévoit que, lorsqu'il est impossible d'adopter les règlements dans le délai imparti, la ministre des Affaires municipales et de l'habitation peut prévoir une nouvelle échéance;

ATTENDU que toute demande de prolongation de délai transmise par un conseil d'arrondissement doit être adressée à la ministre par résolution du conseil visé et être accompagnée de documents justificatifs, notamment un état de situation présentant l'avancement du processus et d'un plan de travail pour les prochaines étapes.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'adresser une demande de prolongation de délai de 18 mois à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation afin que l'arrondissement de Saint-Laurent adopte ses règlements de concordance au plan d'urbanisme et de mobilité ;
- 2.- D'autoriser la secrétaire d'arrondissement à transmettre, à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation, la résolution du conseil d'arrondissement, ainsi que la documentation justificative produite conformément à la *Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ

CA25 08 0287

Le règlement de concordance numéro RCA08-08-0001-174 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage afin d'intégrer les nouvelles dispositions de protection des milieux humides d'intérêt et de leur aire de protection prévues au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (sommaire décisionnel numéro 1255663003).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 juin 2025, la conseillère Vana Nazarian a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement de concordance RCA08-08-0001-174 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement de concordance numéro RCA08-08-0001-174 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage afin d'intégrer les nouvelles dispositions de protection des milieux humides d'intérêt et de leur aire de protection prévues au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

ADOPTÉ.

CA25 08 0288

Le règlement de concordance numéro RCA08-08-0002-9 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0002 sur le lotissement de manière à d'intégrer les nouvelles dispositions de protection des milieux humides d'intérêt et de leur aire de protection prévues au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1255663005).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 juin 2025, la conseillère Vana Nazarian a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé le règlement de concordance numéro RCA08-08-0002-9 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0002 sur le lotissement;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement de concordance numéro RCA08-08-0002-9 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0002 sur le lotissement de manière à d'intégrer les nouvelles dispositions de protection des milieux humides d'intérêt et de leur aire de protection prévues au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

ADOPTÉ.

CA25 08 0289

Le règlement de concordance numéro RCA08-08-0003-33 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats afin d'intégrer les nouvelles dispositions de protection des milieux humides d'intérêt et de leur aire de protection prévues au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1255663004).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 juin 2025, la conseillère Vana Nazarian a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement de concordance RCA08-08-0003-33 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement de concordance numéro RCA08-08-0003-33 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats afin d'intégrer les nouvelles dispositions de protection des milieux humides d'intérêt et de leur aire de protection prévues au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

ADOPTÉ.

CA25 08 0290

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-176 modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage afin d'autoriser des usages de la classe générique « 2211 Services professionnel, financier et bureau d'affaires » en mixité avec des usages industriels dans la zone S11-015 (sommaire décisionnel numéro 1257602003).

Proposé par le conseiller Aref Salem

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-176 modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage afin d'autoriser des usages de la classe générique « 2211 Services professionnel, financier et bureau d'affaires » en mixité avec des usages industriels dans la zone S11-015.

ADOPTÉ.

CA25 08 0291

Le règlement numéro RCA08-08-0001-177 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage visant à apporter des ajustements relatifs à la plantation des arbres est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1259469002).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 juin 2025, le conseiller Aref Salem a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé le règlement RCA08-08-0001-177 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement numéro RCA08-08-0001-177 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage visant à apporter des ajustements relatifs à la plantation des arbres.

ADOPTÉ.

CA25 08 0292

Donner un avis de motion et déposer le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-178 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage visant à autoriser des usages de la classe générique « 2213 Service de santé » dans les zones S15-001 et S15-068 (sommaire décisionnel 1254903002).

Le conseiller Aref Salem donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA08-08-0001-178 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance, il est :

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, et

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- De prendre acte du dépôt du premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-178 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage visant à autoriser des usages de la classe générique « 2213 Service de santé » dans les zones S15-001 et S15-068;

- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le projet de règlement à une consultation publique qui se tiendra le 21 juillet 2025, à 19 h et au cours de laquelle le maire ou un autre membre du conseil qu'il désignera, expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA25 08 0293

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement numéro RCA08-08-0001-179 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et visant à modifier les dispositions applicables à la sécurisation des piscines résidentielles et de modifier les exigences quant aux matériaux de revêtement extérieur d'un solarium (sommaire décisionnel 1255663008).

Le conseiller Jacques Cohen donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA08-08-0001-179 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance, il est :

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, et

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De prendre acte du dépôt du projet de règlement numéro RCA08-08-0001-179 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et visant à modifier les dispositions applicables à la sécurisation des piscines résidentielles et de modifier les exigences quant aux matériaux de revêtement extérieur d'un solarium;
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le projet de règlement à une consultation publique qui se tiendra le 21 juillet 2025, à 19 h et au cours de laquelle le maire ou un autre membre du conseil qu'il désignera, expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA25 08 0294

Soumis second projet de règlement numéro RCA06-08-0020-16 modifiant le règlement numéro RCA06-08-0020 sur les usages conditionnels (sommaire décisionnel numéro 1254903001).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de règlement numéro RCA06-08-0020-16 modifiant le règlement numéro RCA06-08-0020 sur les usages conditionnels.

ADOPTÉ.

CA25 08 0295

Soumis sommaire décisionnel numéro 1257602004 relatif à l'appui du projet d'implantation d'antennes de télécommunication sur le lot 1 163 924.

ATTENDU que le fournisseur internet Starlink projette implanter 40 antennes de télécommunication sur le lot 1 163 924;

ATTENDU que l'arrondissement a pris connaissance du projet décrit au plan joint au sommaire décisionnel pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que la procédure CPC-2-0-03 d'Industrie Canada qui découle de l'application de la Loi sur la radiocommunication s'applique ;

ATTENDU que, dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé est requis;

ATTENDU que la consultation publique n'est pas requise en vertu des cas d'exclusion énumérés dans la circulaire;

ATTENDU que le propriétaire du lot 1 163 924 a été consulté et ne s'oppose pas à la demande du fournisseur internet Starlink;

ATTENDU qu'une demande de certificat d'aménagement paysager sera déposée par le requérant afin de verdir le site tel qu'indiqué au plan joint au sommaire décisionnel.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen.

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer le projet d'implantation d'un système d'antennes de télécommunication soumis par Starlink sur le lot 1 163 924 et montré au plan joint au sommaire décisionnel pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

CA25 08 0296

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement numéro RCA25-08-1-1 modifiant le règlement numéro RCA25-08-1 sur les tarifs (sommaire décisionnel 1252839004).

Le conseiller Jacques Cohen donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA25-08-1-1 modifiant le règlement numéro RCA25-08-1 sur les tarifs.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance, il est :

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, et

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte du dépôt du projet de règlement numéro RCA25-08-1-1 modifiant le règlement numéro RCA25-08-1 sur les tarifs.

ADOPTÉ.

CA25 08 0297

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement numéro RCA25-08-2 sur le Code de vie des bibliothèques de l'arrondissement Saint-Laurent et abroger le règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement Saint-Laurent RCA14-08-5 (sommaire décisionnel 1259209001).

Le conseiller Jacques Cohen donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA25-08-2 sur le Code de vie des bibliothèques de l'arrondissement Saint-Laurent et visant à abroger le règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement Saint-Laurent RCA14-08-5.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance, il est :

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, et

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte du dépôt du projet de règlement numéro RCA25-08-2 sur le Code de vie des bibliothèques de l'arrondissement Saint-Laurent et visant à abroger le règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement Saint-Laurent RCA14-08-5.

ADOPTÉ.

CA25 08 0298

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255514012 relatif à une nomination au poste permanent d'agent système de gestion à la Division des ressources informationnelles - Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste permanent d'agent système est présentement vacant à la Division des ressources informationnelles de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent;

ATTENDU que les étapes de nomination permanente prévues à l'article 6.4 de la Convention collective des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal ont été respectées et que le processus pour le comblement du poste d'agente ou d'agent système de gestion (poste : 36554 - emploi : 433810 - SBA : 266332) à la Direction des services administratifs et du greffe a été suivi;

ATTENDU que l'affichage a été effectué du 29 avril au 6 mai 2025 (concours: SLA-25-CONC-433810-36554-A) sous la juridiction du Service central des ressources humaines.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer de façon permanente, Massinissa Aklouche (matricule: 100194157), au poste permanent d'agent système de gestion (poste : 36554 - emploi : 433810 - SBA : 266332 - clé comptable : 304712- 01303) à la Division des ressources informationnelles de la Direction des services administratifs et du greffe, aux salaire et conditions de travail prévus à la Convention collective du Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal (SPPMM). La date d'entrée en fonction est à confirmer.

ADOPTÉ.

CA25 08 0299

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255514010 relatif à la nomination d'un contremaître horticulture et parcs à la Section horticulture et parcs de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'afin de combler le poste vacant de contremaître horticulture et parcs de la Section horticulture et parcs à la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics, un affichage du concours SLA-23-CONC-33807 a été effectué sous la juridiction du Service des ressources humaines de la Ville de Montréal;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville de Montréal et le processus suivi pour le comblement du poste de contremaître horticulture et parcs à la Section horticulture et parcs de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Alexandre Lapointe (matricule 100338941) au poste de contremaître horticulture et parcs (poste : 33807 – emploi : 213470 – SBA : 266318) à la Section horticulture et parcs de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics, à compter du 28 juin 2025.

Les conditions de travail sont celles prévues au cahier des Conditions et avantages des cadres administratifs de la Ville de Montréal ainsi qu'à la *Politique de rémunération des cadres*.

ADOPTÉ.

CA25 08 0300

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255514011 visant à autoriser l'abolition et la création de postes cols bleus à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU que les deux demandes de titularisation en fonction supérieure en vertu de l'article 3.03 de la convention collective des cols bleus ont été acceptées;

ATTENDU qu'il a été convenu de régulariser la structure des postes cols bleus permanents à la Direction des travaux publics et de maintenir le plancher d'emploi et ainsi représenter la structure actuelle des postes cols bleus permanents;

ATTENDU que cette conversion n'a aucun effet sur le nombre d'effectifs en année-personne et n'a aucun impact au niveau du budget de fonctionnement.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- Créer un poste permanent de chauffeur(se) de véhicules motorisés C (emploi : 600190 -, SBA : 265379 - groupe de traitement 07) à la Division de la voirie et de la signalisation de la Direction des travaux publics;
- 2.- D'abolir le poste permanent de préposé(e) aux travaux et à la propreté (poste : 89558 - emploi : 611720 - SBA : 363545 - groupe de traitement 03) à la Division de la voirie et de la signalisation de la Direction des travaux publics;
- 3.- De diminuer la banque d'heure de chauffeur(se) de véhicules motorisés C (poste : 71299 – emploi : 600190 – SBA : 293447 – groupe de traitement 07) à la Division de la voirie et de la signalisation de la Direction des travaux publics pour combler la différence salariale;
- 4.- Créer un poste permanent d'opérateur(rice) d'appareils motorisés C (emploi : 600810 - SBA : 265393 - groupe de traitement 09) à la Section horticulture et parcs de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics;
- 5.- D'abolir le poste permanent de préposé(e) aux travaux et à la propreté (poste : 89535 - emploi : 611720 - SBA : 363526 - groupe de traitement 03) à la Section horticulture et parcs de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics;
- 6.- De diminuer la banque d'heure d'opérateur(rice) d'appareils motorisés C (poste : 48206 – emploi : 600810 – SBA : 265396 – groupe de traitement 09) à la section horticulture et parcs de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics pour combler la différence salariale;
- 7.- D'imputer la dépense, le cas échéant, selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA25 08 0301

Soumis sommaire décisionnel numéro 1253984008 relatif à la nomination d'un maire ou d'une mairesse d'arrondissement suppléant(e) pour la période débutant le 29 juin 2025.

ATTENDU que la nomination de la conseillère Vana Nazarian à titre de mairesse d'arrondissement suppléante prendra fin le 28 juin 2025;

ATTENDU l'article 14 du règlement numéro RCA22-08-2 sur les séances du conseil d'arrondissement et les règles de procédures applicables;

ATTENDU que des élections municipales se tiendront le 2 novembre 2025;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer un nouveau maire d'arrondissement suppléant pour la période débutant le 29 juin 2025.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De nommer le conseiller Jacques Cohen à titre de maire d'arrondissement suppléant pour la période du 29 juin 2025 au 31 juillet 2025;
- 2.- Par la suite, de nommer le conseiller Aref Salem à titre de maire d'arrondissement suppléant pour la période débutant le 1 août 2025 et jusqu'à ce que le nouveau conseil d'arrondissement soit assermenté et qu'un nouveau maire suppléant puisse être nommé.

ADOPTÉ.

CA25 08 0302

Soumis sommaire décisionnel numéro 1256322007 relatif à la sélection d'un candidat en tant que membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025.

ATTENDU la démission prochaine de madame Suzanne Lasnier comme membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le 21 mars 2025, un appel de candidatures a été lancé afin combler le poste de membre citoyen au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

ATTENDU les candidatures reçus, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande la sélection de monsieur Christian Zarka en tant que membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Saint-Laurent.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De nommer monsieur Christian Zarka en tant que membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Saint-Laurent du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025;
- 2.- De verser au membre citoyen la somme de 200 \$ par présence aux séances du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Saint-Laurent;
- 3.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ

CA25 08 0303

La période des affaires nouvelles pour les membres du conseil débute à 21 h 25

Les affaires nouvelles suivantes sont soumises à la présente séance :

La **conseillère Vana Nazarian** aborde les sujets suivants :

- Vendredi 21 juin, début de l'été et bonne fête nationale;
- Lancement de la programmation estivale au parc Beaudet aujourd'hui;
- Offre à tous de passer une bonne Fête du Canada;
- Souhaite aux citoyens de passer un été paisible malgré tous les travaux et chantiers qui parsèment les rues de Montréal.

Le **conseiller Aref Salem** souhaite un bel été à tous.

Le **conseiller Jacques Cohen** souligne ce qui suit :

- La Fête du Canada et offre ses meilleurs souhaits à tous;
- Recommande aux citoyens de profiter des nombreux événements à l'arrondissement durant la période estivale;
- Souhaite de bonnes vacances aux collègues et aux employés de l'arrondissement;
- Le 1er juillet marque le jour du déménagement pour de nombreux citoyens. À cette occasion il est recommandé de visiter le site internet de l'arrondissement pour connaître les dates et secteurs qui couvrent les deux collectes de déchets encombrants en juillet.

Le **maire Alan DeSousa** mentionne ce qui suit :

- Le conseiller Aref Salem qui va représenter l'arrondissement lors du voyage-échange à Lethbridge cet été;
- Il est fier des mesures adoptées pour permettre aux gens de s'adapter aux changements climatiques;
- Il précise que le besoin d'ajustement sur cette question amène un nouveau bassin de rétention dans le Nouveau Saint-Laurent. L'objectif est de réduire les inconvénients des pluies diluviennes. Le changement règlementaire adopté aujourd'hui est un élément dans cette direction;

- Il remercie tous les membres des diverses équipes de l'arrondissement et offre ses meilleurs souhaits pour la saison des vacances à venir.

CA25 08 0304

La deuxième période des questions du public débute à 21 h 34.

Aucune question n'a été posée.

CA25 08 0305

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance à 21 h 34.

ADOPTÉ.

70.01

Maire

Secrétaire

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 août 2025.
